

DECISION N°002/2026/AICB

Portant fixation des prix de cession des intrants coton essentiels de la campagne 2026/2027

=====

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord entre l'Etat et les opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 7 et 19 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 4 ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 06 septembre 2024 à son titre 3 relatif aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu le Compte rendu du Conseil des Ministres du 25 juin 2026 portant adoption du Rapport sur le bilan de la campagne cotonnière 2025/2026 et les prévisions pour la campagne 2026/2027 ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB du 02 juillet 2026 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles qui seront mobilisées par les sociétés cotonnières en faveur des producteurs de coton conventionnel ;

ANNONCE :

Article 1 : Les prix de cession des intrants agricoles essentiels destinés à la culture du coton conventionnel sont fixés comme suit pour la campagne agricole 2026/2027 :

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (7%)
Semence coton conventionnel :			
- vêtue (30 kg)	Sac de 30 kg	753 FCFA	806 FCFA
- vêtue (40 kg)	Sac de 40 kg	1 009 FCFA	1 080 FCFA
- vêtue (45 kg)	Sac de 45 kg	1 130 FCFA	1 209 FCFA
- délintée (15 kg)	Sac de 15 kg	3 044 FCFA	3 257 FCFA
Engrais composés NPKSB	Sac de 50 kg	16 355 FCFA	17 500 FCFA
Engrais azoté Urée (46% N)	Sac de 50 kg	16 355 FCFA	17 500 FCFA
Insecticides :			
- classiques	1 Traitement / ha	4 860 FCFA	5 200 FCFA
- spécifiques	1 Traitement / ha	8 879 FCFA	9 500 FCFA

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 17 juillet 2026

Le Président



Nikiébo N'KAMBI

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général



Ousseini TRAORE

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »